

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

Présents :

MM Mmes ROUBAUD, BORIES, BELLEVILLE, TORRES (quitte la salle à la question N°10 – Feu bus TCRA), BERTRAND, ULLMANN, PASTOUREL, BLAYRAC, DEVAUX, GRUFFAZ, TAPISSIER, GUILLET, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, JANUS, GALATEAU LEPERE, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, DECLOSMENIL, NOVARETTI, CAÏTUCOLI, BIJOU (arrive à la question n° 1)

Procurations :

Mme LE GOFF à M. ROUBAUD
Mme CLAPOT à M. BELLEVILLE
M. VIDEMENT à Mme BORIES
M. LEMONT à Mme NOVARETTI

Absente :

Mme PHILIBERT

La séance est ouverte à 18 h 00.

Le procès verbal de la séance du 12 février 2015 est adopté à la majorité (3 oppositions).

I - COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandat – Aménagement du giratoire d'accès aux ZAC - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage – Modification

Rapporteur : M. ULLMANN

Par délibération du 26 novembre 2014, le conseil municipal a adopté le principe de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération du Grand Avignon vers la commune de Villeneuve lez Avignon pour l'aménagement d'un carrefour giratoire d'accès aux futures ZAC, que la commune envisage de réaliser dans la continuité des travaux de mise en valeur de l'entrée de ville sur la RD 177.

Depuis à l'élaboration de l'avant projet sommaire, les besoins ont évolués et amènent la commune à modifier les termes de cette convention comme suit (page 4 article 2) :

- Suppression réseau eau potable, à la charge des aménageurs
- Insertion d'un plan de financement détaillé par poste
- Ajout dans le projet de la mise en place de deux arrêts de bus pour un montant HT de 14 166.67 €

- Modification du montant total de l'opération qui passe de 350 000 € TTC à 428 500 € TTC, avec une participation communale de 384 000 € TTC, précision étant faite que
 - les crédits seront inscrits aux budgets 2015 et 2016
 - conformément à leurs traités de concession respectifs, les aménageurs rembourseront à la commune 80% du montant H.T. pour NEXITY (Z.A.C. des bouscatiers) et 20% du montant H.T. pour GENERIM (Z.A.C. de la combe) soit au total 320 000 €. A cette somme viendra s'ajouter en 2017 le remboursement du fonds de compensation T.V.A. (64 000 €).
- Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) :
- la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage modifiée
 - la désignation de Monsieur le maire comme maître d'ouvrage principal
 - la signature par M. le maire de ladite convention

Intervention Mme NOVARETTI
Réponse M. ROUBAUD

2 - FONCTION PUBLIQUE – Personnel contractuel – Recrutement sur des emplois non permanents

Rapporteur : M. ROUBAUD

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée porte droits et obligations des fonctionnaires,
La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée porte dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Pour les besoins de service et notamment en cas d'urgence, les collectivités peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels :

- Pour justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour l'année 2015
- Pour un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de Janvier 2015 à décembre 2015
- Pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précitée pour une période de 6 mois de mai 2015 à octobre 2015

Afin de pouvoir bénéficier de ces dispositions, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- du recrutement par M. le maire des agents contractuels pour faire face aux situations exposées ci-dessus.
- de la prévision à cette fin d'une enveloppe de crédits au budget 2015

3 - FONCTION PUBLIQUE- Musée Pierre de Luxembourg- Animateurs du patrimoine- Convention avec le conseil général du GARD

Rapporteur : M. BERTRAND

Depuis février 2007, le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe d'une mise à disposition d'agents d'animation du patrimoine conjointement avec le conseil général du GARD et la commune de BAGNOLS SUR CEZE afin de proposer des animations variées et de qualité permettant la découverte et la mise en valeur des collections du Musée Pierre de Luxembourg auprès de différents publics.

Ces agents sont au nombre de trois et sont attachés à la conservation départementale.

Il est rappelé les modalités de cette collaboration :

- la localisation administrative à PONT St ESPRIT, siège de la direction de la conservation départementale
- le financement par les communes de BAGNOLS SUR CEZE et de VILLENEUVE à hauteur

de 30% chacune (soit 10% du salaire de chaque agent), les 40% restant étant à la charge du conseil général

- le versement de la part des communes en fin d'année sur présentation par le conseil général d'un titre de recettes et d'un état détaillé des traitements

Afin de pérenniser ce service, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par M. le maire de la convention liant les trois parties.

Intervention M. DECLOSMENIL

Réponse M. ROUBAUD

4 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget Espace Saint Pons - Reprise anticipée des résultats 2014

Rapporteur : Mme BORIES

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe de l'Espace Saint Pons.

L'évaluation du bilan 2014 des services municipaux, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 111 325.67 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 98 189.33 euros,
- excédent d'investissement : 13 136.34 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'affectation d'un montant de 50 500.00 euros au compte 1068 «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- de l'inscription d'un montant de 47 689.33 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- du report de l'excédent d'investissement de 13 136.34 euros au compte 001, «excédent d'investissement reporté».

5 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget Office de Tourisme - Reprise anticipée des résultats 2014

Rapporteur : Mme BORIES

De façon analogue au budget principal, il est proposé au conseil, conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., de reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget annexe de l'Office de Tourisme.

L'évaluation du bilan 2014 des services municipaux, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 130 649.71 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 62 031.23 euros,
- excédent d'investissement : 68 618.48 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'affectation d'un montant de 62 031.23 euros au compte 1068 «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- de l'inscription d'un montant de 0 euro, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- du report de l'excédent d'investissement de 68 618.48 euros au compte 001, «excédent d'investissement reporté».

6 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2014

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L-2311-5 du C.G.C.T., le conseil municipal peut reprendre de façon anticipée, c'est à dire avant le vote du compte administratif, les résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice antérieur, au sein du budget primitif de l'année.

Cette pratique comptable permet d'élaborer un budget unique, assurant une meilleure clarté budgétaire ainsi qu'une meilleure visualisation des grandes masses financières en jeu.

Cette pratique permet également, en anticipant la décision d'affectation en réserves, destinée à abonder la section d'investissement, de permettre un lancement plus prompt des programmes d'investissements, et par suite de mieux coller à l'année civile.

L'évaluation du bilan 2014 des services municipaux, en concordance avec la comptabilité du comptable public, fait ressortir un résultat global de clôture excédentaire de 3 058 833.94 €.

Le détail par section est le suivant :

- excédent de fonctionnement de : 3 388 504.25 euros,
- déficit d'investissement : 329 670.31 euros.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes :

- de l'affectation d'un montant de 1 500 000.00 euros au compte 1068 «Réserves – excédents de fonctionnement capitalisés»,
- de l'inscription d'un montant de 1 888 504.25 euros, au compte 002, «Excédent de fonctionnement reporté»,
- du report du déficit d'investissement de 329 670.31 euros au compte 001, «déficit d'investissement reporté».

7 - FINANCES LOCALES – Budget COSEC – Clôture

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération en date du 20 mai 2010, la commune a créé un budget annexe au budget principal, le budget COSEC, afin d'y retracer l'ensemble des écritures inhérentes à un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du gymnase du Mourion (COSEC).

En effet, la ville envisageait la pose de modules photovoltaïques amorphes collés sur des bacs profilés, ce qui permettait le remplacement des bacs aciers composant la toiture.

En outre, ce projet, dont le coût prévisionnel était estimé à 480 000 € HT, semblait intéressant au regard de son financement, qui était assuré par la production d'électricité rachetée par E R D F à un tarif majoré de 0.50 € HT / Kwh.

Or, devant la recrudescence du nombre d'installations et l'explosion de la quantité d'énergie solaire produite, toute nouvelle demande de rattachement effectuée à compter du 1^{er} septembre 2010 était soumise à des tarifs de rachat en baisse de 12% par rapport à l'ancienne grille tarifaire. De plus, depuis cette période, l'Etat, qui réajuste les grilles tous les trimestres, exerce une diminution continue sur les montants des tarifs, pour atteindre aujourd'hui environ 14 cts d'euros / Kwh.

Aussi, ces nouveaux éléments remettant en cause l'économie générale et l'équilibre financier de l'opération, la commune a décidé de ne pas poursuivre ce projet, qui n'a fait l'objet d'aucune opération comptable.

Pour ces motifs, le conseil municipal adopte à la majorité (2 oppositions) le principe de la clôture du budget annexe COSEC.

Interventions Mme NOVARETTI
Réponses Mme BORIES, M. ROUBAUD

8 - FINANCES LOCALES – Budget Office de Tourisme – Autorisation de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Révision**Rapporteur : Mme BORIES**

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

C'est le cas aujourd'hui puisque l'AP/CP, relatif à la réhabilitation et à l'extension de l'immeuble de l'Office de Tourisme, a vu sa planification modifiée et doit donc être révisée.

La programmation initiale s'établissait comme suit :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Estimation	CP 2015 Estimation
1 / 2014	Réhabilitation de l'Office de Tourisme	153 738.00	4 376.88	59 361.12	90 000.00

La programmation révisée est la suivante :

N° AP/CP	Intitulé	AP	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Estimation
1 / 2014	Réhabilitation de l'Office de Tourisme	167 218.70	4 376.88	5 519.23	157 322.59

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la modification de l'Autorisation de Programmes et la répartition des Crédits de Paiement relative à la réhabilitation et à l'extension de l'Office de Tourisme.

9 - FINANCES LOCALES – Budget principal – Autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) – Révision

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiements (AP/CP) relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles et aux travaux en cours à caractère pluriannuel.

La procédure d'AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque Autorisation de Programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subventions, autofinancement, emprunts, conventions de co-maîtrises d'ouvrages désignées dans le cadre des opérations pour comptes de tiers.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Par ailleurs, toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

C'est le cas aujourd'hui puisque certains AP/CP, votées précédemment, ont vu leurs planifications modifiées et doivent donc être révisées.

Il s'agit des programmes suivants :

- Estimations des programmes 2014 (en €) :

° CP	Intitulé	AP	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Estimation	CP 2015 Estimation	CP 2016 Estimation	CP 2017 Estimation
/ 11	Travaux Collégiale	761 843.63	148 161.13	313 782.89	39 899.61	102 014.38	157 985.62		
/ 12	Aménagement des bureaux des Archives	325 902.35		17 284.97	87 703.42	220 913.96			
/ 12	Aménagement des Tennis de la Laune	106 439.52		50 814.75	44 404.66	11 220.11			
/ 12	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	1 072 725.50			3 844.58	539 590.92	529 290.00		
/ 12	AMO ZAC	54 817.46		90.00	8 524.74	25 000.00	21 202.72		

/ 13	Révision du Plan Local d'Urbanisme	125 554.15			254.15	60 000.00	65 300.00		
/ 14	Aménagement des boulevards Guynemer/ Mermoz	1 855 000.00				565 000.00	622 598.00	667 402.00	
/ 14	Aménagement de l'impasse du Grès	880 000.00				560 000.00	250 000.00	70 000.00	
/ 14	Aménagement de la voie de l'Ancienne Poste	772 440.00				11 680.00	58 920.00	350 920.00	350 920.00
/ 14	Aménagement du giratoire d'accès aux ZAC	625 000.00				20 000.00	605 000.00		
/ 14	Aménagement de la rue de la République	173 000.00				10 000.00	157 000.00	6 000.00	
/ 14	Aménagement de la rue Saint Exupéry	140 000.00				60 000.00	80 000.00		
/ 14	Aménagement de défense incendie du Grand Montagné	130 000.00				10 000.00	20 000.00	50 000.00	50 000.00

• Révision des programmes 2015 (en €):

° CP	Intitulé	AP	CP 2011 Réalisé	CP 2012 Réalisé	CP 2013 Réalisé	CP 2014 Réalisé	CP 2015 Estimation	CP 2016 Estimation	CP 2017 Estimation
/ 11	Travaux Collégiale	814 242.55	148 161.13	313 782.89	39 899.61	29 694.42	282 704.50		
/ 12	Aménagement des bureaux des Archives	322 598.16		17 284.97	87 703.42	171 293.96	46 315.41		
/ 12	Aménagement des Tennis de la Laune	107 027.56		50 814.75	44 404.66	11 808.15			
/ 12	Aménagement du giratoire RD177 Gambetta	790 337.58			3 844.58	191 972.63	594 520.37		
/ 12	AMO ZAC	54 817.46		90.00	8 524.74	2 700.00	30 000.00	13 502.72	
/ 13	Révision du Plan Local d'Urbanisme	148 047.19			254.15	23 370.00	94 423.04	30 000.00	
/ 14	Aménagement des boulevards Guynemer/ Mermoz	2 625 717.58				9 983.44	476 234.14	1 456 500.00	683 000.00
/ 14	Aménagement de l'impasse du Grès	740 737.01				7 900.47	732 836.54		
/ 14	Aménagement de la voie de l'Ancienne Poste	772 440.00					15 000.00	55 600.00	701 840.00

/ 14	Aménagement du giratoire d'accès aux ZAC	418 396.27				24 500.00	393 896.27	
/ 14	Aménagement de la rue de la République	312 984.96			1 036.80	61 948.16	250 000.00	
/ 14	Aménagement de la rue Saint Exupéry	155 000.00				110 000.00	45 000.00	
/ 14	Aménagement de défense incendie du Grand Montagné	130 000.00				30 000.00	50 000.00	50 000.00

Le conseil municipal adopte à l' unanimité le principe des modifications 2015 des AP/CP des programmes antérieurs.

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget Espace Saint Pons - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2015 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 214 652.33 euros en section de fonctionnement et à 156 908.13 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) le budget primitif 2015 de l'Espace Saint Pons.

Interventions M. DECLOSMENIL, Mme BIJOU, Mme NOVARETTI
Réponses M. ROUBAUD

11 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget Office de Tourisme - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2015 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 279 850.00 euros en section de fonctionnement et à 202 638.07 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) le budget primitif 2015 de l'Office de Tourisme.

12 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 – Budget principal - Budget primitif

Rapporteur : Mme BORIES

Le budget primitif 2015 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 16 985 589.25 euros en section de fonctionnement et à 8 379 492.56 euros en section d'investissement.

Sur cette base, le conseil municipal adopte à la majorité (3 oppositions) budget primitif 2015 de la commune.

13 - ENSEIGNEMENT- Activités périscolaires des écoles primaires-année civile 2015 (2eme et 3eme trimestre Année scolaire 2014/2015 et 1^{er} trimestre année scolaire 2015/2016) Rémunération des intervenants

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités ,proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30 ,ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui, la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun

Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre

Les montants des taux horaires des intervenants et enseignants sont fixés sur la base des taux maximum applicable au 1^{er} juillet 2010, pour les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales .Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour .Ils restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue .Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée

Quant aux montant alloués aux associations, elles sont valables jusqu'au 31 décembre 2015

Intervenants et enseignants :(taux horaire)

Échecs	21,50 €
Études surveillées	19,35 € (instituteurs) et 21,75 € (professeurs des écoles)
Surveillance (cantine, cour)	10,32 € (instituteurs) et 11,60 € (professeurs des écoles)

Associations partenaires :(subventions)

• « Les enfants du Théâtre »	3780 €
• « AKA Karaté » (jeux sportifs)	4320 €
• Fédération française« E.P.M.M » (entraînement physique dans le monde moderne) activité expression corporelle	1188 €
- Fédération française »E.P.M.M » activité multisport	2376 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces montants.

I4 - ENSEIGNEMENT- Reforme rythmes scolaires — Nouvelles Activités Péri éducatives année civile 2015 (2eme et 3eme trimestre année scolaire 2014-2015) - Rémunération des intervenants et associations

Rapporteur : M. BELLEVILLE

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires la commune doit mettre en place des activités pendant les 3h00 hebdomadaires des Nouvelles Activités Péri éducatives (N.A.P) Ce temps est regroupé le vendredi après- midi de 13h30 à 16h30 pour les écoles publiques de Villeneuve lez Avignon.

Les activités, proposées aux enfants des deux écoles primaires, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles, sportives ,artistiques de qualité. Les ateliers sont menés par des intervenants extérieurs, individuels ou associatifs avec lesquels la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation.

Il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre.

Le paiement sera effectué chaque fin de mois en fonction des états de présence

Les taux horaires et montants alloués concernent la période de janvier à juillet 2015

Intervenants:(tarif/ horaire)

athlétisme	30.00 €
graphismes-(bandes dessinées)	35.00€

Associations partenaires :(subventions)

• « Les enfants du Théâtre »	2205 €
• « AKA Karaté » (cours)	2205 €
• «kid's » (anglais)	1890 €
• « A.S.V judo » :	2205 €
• Ecole de musique « Y.BRUEL	2520 €

- Centre de création du XIX(théâtre) 2205 €
- « A.C.C.T.cie »(cirque) 2205 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces montants.

Intervention M. ROUBAUD

15 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition de deux roues électriques- Prorogation

Rapporteur : Mme BORIES

Dans le cadre de son plan «agir pour le développement durable à Villeneuve les Avignon», le conseil municipal avait délibéré les 29 juin 2009 sur l'octroi d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de scooters électriques. Afin de poursuivre dans cette dynamique, il avait été décidé par délibérations des 11 février 2010, 31 mars 2011, 19 janvier 2012, 4 avril 2013 et 7 février 2014 de proroger l'attribution de cette subvention.

Le bilan est encourageant, d'autant plus que la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma de transports doux, incluant l'aménagement de pistes cyclables ainsi que de bandes multifonctions qui permettent aux utilisateurs des voies d'en partager l'utilisation. Le plan de déplacements urbains (P.D.U.) en cours au Grand AVIGNON, favorise d'ailleurs ce type d'action.

Aujourd'hui, toujours dans cette perspective, il convient de proroger cette subvention pour l'année 2015.

Les modalités restent inchangées, à savoir:

- - 100 € pour un vélo à assistance électrique et 200 € pour un scooter électrique, acheté neuf uniquement, somme plafonnée à 25% de la valeur réelle d'achat TTC
- - aide limitée à 2 véhicules par foyer et réservée à des personnes majeures
 - - engagement de l'attributaire de l'aide de ne pas revendre le vélo ou le scooter avant une période d'une année à compter de sa date d'achat
 - - aide réservée aux personnes résidant dans la commune

Le dossier doit comporter les pièces suivantes :

- * justificatif de domicile
- * pièces d'identité justifiant l'âge du demandeur
- * certificat d'immatriculation pour un cyclomoteur électrique
- * certificat d'homologation pour un vélo à assistance électrique
- * facture acquittée
- * attestation sur l'honneur relative à la non revente du véhicule pendant une durée d'une année

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) les principes de :

- - la reconduction de ce dispositif de subventions jusqu'au 31 décembre 2015
- - la signature par monsieur le maire ou l'adjointe déléguée de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

16 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Subvention pour l'acquisition d'un système de récupération des eaux de pluie- Prorogation

Rapporteur : Mme BORIES

Le programme «agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon» a défini comme objectif prioritaire, la préservation de la ressource en eau.

C'est pourquoi la commune a souhaité encourager l'acquisition de citernes de récupération d'eau pluviales pour des usages extérieurs, et par délibération du 11 février 2010 le conseil municipal a adopté le principe de l'attribution d'une aide aux particuliers intéressés par cet achat, aide qui a été reconduite en 2011, 2012, 2013 et 2014 par délibérations des 31 mars 2011, 19 janvier 2012, 04 avril 2013 et 7 février 2014.

Il est donc proposé aujourd'hui de reconduire cette mesure jusqu'au 31 décembre 2015.

La cuve non enterrée ne doit pas être une gêne visuelle ni à partir du domaine public ni à celui du voisinage et qu'elle doit, le cas échéant être mise en place dans le respect du secteur sauvegardé.

La subvention est fixée à 50% du montant TTC de l'achat, plafonnée à 50 €.

Les conditions à remplir pour solliciter la subvention, limitée à un seul récupérateur par foyer, matériel qui ne devra pas être revendu pendant une période d'une année :

- être domiciliée dans la commune
- destiner le récupérateur au domicile du demandeur
- s'engager à utiliser l'eau récupérée pour un usage extérieur (jardin, voiture..)

A l'appui de son dossier, le demandeur devra fournir les documents suivants :

- le formulaire dûment complété
- un justificatif de domicile
- un certificat portant sur la destination du récupérateur (usage extérieur), ainsi que sa localisation dans la propriété
- une attestation sur l'honneur relative à la non revente du matériel pendant une période d'une année
- la conformité du matériel par rapport aux normes en vigueur
- la facture acquittée

Le conseil municipal adopte à l'unanimité (3 abstentions) les principes de :

- la reconduction jusqu'au 31 décembre 2015 de ce dispositif d'aide financière pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- la signature par monsieur le maire, ou l'adjointe déléguée, de tous les documents ou actes relatifs à l'exécution de la présente délibération

Intervention Mme NOVARETTI

Réponse M. ROUBAUD

17 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

Rapporteur : Mme BORIES

Le programme «agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon» voté le 11 décembre 2008 en conseil municipal a défini comme objectif prioritaire la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et les espaces verts.

C'est pourquoi la commune a souhaité s'engager dans une démarche de gestion différenciée de ses espaces verts.

Cette démarche repose sur l'application d'une méthode dite "d'entretien différencié". Cette démarche consiste à entretenir les espaces verts selon leur nature, leur situation (topographie, géologie, environnement...) et leur fonction.

L'objectif est de trouver un équilibre entre un confort paysager du public et des contraintes écologiques, pratiques et économiques.

Depuis 2 ans la commune a une démarche de zéro phyto en centre-ville. Elle souhaite cette année pouvoir étendre cette démarche sur 3 autres secteurs de la commune.

Pour cela elle souhaite s'équiper de cinq dispositifs appelés réciprocateurs. Cet outil de désherbage mécanique permet ainsi de s'affranchir de l'usage de pesticides sur les trottoirs et la voirie.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apportant des aides financières pour la préservation de la ressource en eau aux collectivités, nous sollicitons son aide pour l'achat de 5 réciprocateurs.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la demande de subvention
- la signature par M. le maire du dossier de cette demande

18 - TOURISME - Office municipal de tourisme - Equipement technique - Demande de subvention au conseil régional Languedoc-Roussillon

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Les travaux d'extension et de modernisation de l'Office de Tourisme de Villeneuve lez Avignon, place Charles David, ont débuté en janvier 2015 et seront achevés fin juin.

Le nouvel espace d'accueil permettra une meilleure diffusion des informations et promotion de notre territoire.

Ces actions passent aujourd'hui de plus en plus, voire exclusivement, par l'usage des technologies numériques. Aussi il est impératif d'adapter notre Office de Tourisme à ces nouvelles pratiques :

- en offrant aux visiteurs un accès WIFI libre et sécurisé
- en mettant à disposition une tablette tactile, ainsi qu'un ordinateur portable, pour ceux qui n'en posséderaient pas
- en diffusant en continu des informations sur un écran.

Le service informatique de la commune a fait une étude sur le matériel le plus performant nécessaire dont le montant total s'élève à 7 060 € HT soit 8 826 € TTC.

L'aide financière du conseil régional Languedoc-Roussillon peut être accordée pour ce type de projet, et cela à hauteur de 10 % maximum du montant hors taxes.

Au regard du montant estimé, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de :

- la mise en place du matériel informatique cité plus haut
- la demande par M. le maire auprès du conseil régional Languedoc-Roussillon d'une subvention de 10%, soit 706 €

19 - Questions orales

Trois questions du groupe « Rassemblement Citoyen » posées par M. DECLOSMENIL :

Question N°1 – Relative au Tramway :

Est-il possible que les réponses aux questions orales prennent en considération les questions posées ? Par exemple, lorsque M. Belleville répond que le Tramway n'ira pas à Villeneuve pour des raisons techniques, alors que la question mentionne texto : « *les villeneuvois sont privés de tramway jusqu'à l'île Piot pour cause d'austérité* », il y a une mauvaise foi évidente ou une volonté d'échapper au débat d'un canton oublié du Grand Avignon. Alors clairement M. Belleville le tracé du tramway est victime de la technique ou de l'austérité ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Je vous demande une nouvelle fois d'avoir la courtoisie d'éviter les termes outranciers dans vos interventions et ne vous laisserai pas parler de « mauvaise foi ». Pour le reste, les questions orales ne sont pas un feuilleton à épisodes. Nous vous avons déjà répondu avec moult détails et ce n'est pas parce qu'une réponse ne vous convient pas que vous nous imposerez d'y revenir sans fin.

Question N° 2 – Relative à l’affichage d’opinion ou d’association

Nous avons déjà débattu au sein de ce conseil municipal de la question de l’affichage libre. La majorité a toujours évoqué des difficultés pour empêcher l’affichage commercial sur les panneaux d’affichage d’opinion ou d’association.

Il faut rappeler que :

L’Article : L. 581-13 du Code de l’Environnement mentionne :

*« Sous réserve des dispositions du présent chapitre, le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements **destinés à l’affichage d’opinion ainsi qu’à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif**. Aucune redevance ou taxe n’est perçue à l’occasion de cet affichage ou de cette publicité.*

En vue d’assurer la liberté d’opinion et de répondre aux besoins des associations, les conditions d’application du présent article sont fixées par décret en Conseil d’Etat en fonction du nombre d’habitants et de la superficie de la commune. Ce décret fixe une surface minimale que chaque catégorie de communes doit réserver à l’affichage.

Si dans un délai de six mois à compter de l’entrée en vigueur de ce décret, le maire n’a pas pris l’arrêté prévu, le Préfet, après une mise en demeure restée sans effet durant trois mois, détermine le ou les emplacements nécessaires. L’arrêté préfectoral cesse de s’appliquer dès l’entrée en vigueur d’un arrêté du maire déterminant un autre ou d’autres emplacements ».

Est-il possible que la commune fasse respecter dans les plus brefs délais cet article du Code de l’Environnement en précisant sur les panneaux leur destination à l’affichage d’opinion et associatif conformément à L. 581-13 du Code de l’Environnement ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Là également nous vous avons répondu. Il y a 14 panneaux d’expression libre soit 28m², alors que la loi impose 12 m² pour une ville de la taille de Villeneuve.

Je vous en transmets la liste, les photos où vous pourrez constater que vous pouvez vous exprimer et la réglementation afférente.

Question N° 3 – Relative à l’emploi des personnels territoriaux

Dans le Débat d’Orientation Budgétaire, vous évoquez à juste titre la baisse des Dotations Globales de Fonctionnement avec pour conséquences de nouvelles recherches d’économies et la mutualisation, qui devront être renforcées.

Compte-tenu des premières répercussions négatives sur la vie associative française qui apparaissent déjà et qui menacent les 200 000 emplois, qu’elle va être votre politique à l’égard de la vie associative Villeneuvoise ?

La réforme territoriale va produire un plan social de grande ampleur sur le statut et l’emploi des personnels territoriaux, qu’elles vont être les conséquences des mutualisations du personnel que vous voulez amplifier sur la commune de Villeneuve ?

Réponse : M. BELLEVILLE

Si la baisse des dotations de l’Etat est à déplorer comme vous l’indiquez, la bonne gestion de la Ville de Villeneuve nous permet de continuer notre soutien aux associations. Comme vous auriez dû le voir dans le budget, nous n’avons pas diminué l’enveloppe.

En ce qui concerne la mutualisation, il n’y aura pas de conséquence sur les employés communaux de Villeneuve, mais sûrement sur les recrutements.

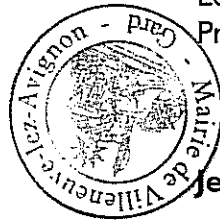
Nous sommes heureux de constater que, comme nous, vous condamnez la politique du gouvernement.

NEANT

Séance levée à 19 H 15.

Villeneuve lez Avignon le 10 mars 2015

Le Maire,
Président du Grand Avignon



Jean-Marc ROUBAUD